

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.42

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
Parcelle AS n°402 – 16 Bis avenue du Général de Gaulle – 77160 Provins

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250624-DEL-2025-42-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le Maire expose au Conseil :

- Vu le Code de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;
- Vu le Code civil, notamment l'article 713 ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs du 21 mars 2024 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2024.25 en date du 05 décembre 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître, de la parcelle AS N°402 d'une surface de 9197m² sise 16 bis avenue du Général De Gaulle 77160 Provins;
- Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur site, de l'arrêté municipal susvisé ;
- Considérant que le bien sis 16 bis avenue du Général De Gaulle 77160 Provins (Parcelle AS N°402) n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Considérant que la publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien a été effectuée en date du 16 décembre 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures de publicité est écoulé ;
- Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;
- Considérant que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.
- Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;
- Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De donner son accord pour incorporer le bien présumé sans maître sis 16 bis avenue du Général De Gaulle 77160 Provins (Parcelle AS N°402) dans le domaine privé communal.
- ⇒ De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.
- ⇒ D'afficher la présente délibération en mairie et sur le terrain, et en tout lieu qui sera jugé utile.
- ⇒ De notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département.
- ⇒ De procéder à une ultime notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26/06/2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025



LAVENKA

Annexe à la délibération n° 2025.4.2 - CS du 24.06.2025



HÔTEL DE VILLE
CS 60405
77487 PROVINS CEDEX
Tel : 01.64.60.38.30

Date : 20/05/2025
Echelle : 1/2000
Direction des Services Techniques : DST/MP/AR

Extrait du CADASTRE
16 Bis Avenue du Général de Gaulle
PLAN DE MASSIF

Légende :
Parcelle AS 402 Aire = 9197 m²
Bien présumé sans maître